

Tullins, le 12 août 2021

Nos réf : LG/KA C21.08.002

Objet : PASS SANITAIRE

Madame Monsieur,

Suite à la décision du conseil constitutionnel, la loi du 5 août 2021 a été publiée ; elle prévoit notamment la mise en place d'un pass sanitaire afin de lutter contre la circulation du COVID-19.

Depuis le 7 août 2021 le pass sanitaire est requis pour accéder aux établissements de santé (hors soins urgents) et aux établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées comme les EHPAD.

Pour rappel, le pass sanitaire peut être obtenu dès lors que vous détenez un des trois documents suivants :

- Résultat d'un **examen de dépistage virologique négatif** de moins de 72 heures ;
- Justificatif de **statut vaccinal complet** ;
- **Certificat de rétablissement** à la suite d'une contamination.

Lorsque l'état de santé ne lui permet pas de se faire vacciner, il est possible de bénéficier d'un **certificat médical de contre-indication** à la vaccination.

Dès lors, nous remercions les **patients de l'Hôpital de jour, des consultations** ainsi que **l'ensemble des visiteurs et des accompagnants de se munir du pass sanitaire** pour se rendre dans les établissements de la Direction commune du Centre Hospitalier Michel Perret, pôle SSR & pôle gériatrique (EHPAD Laure Le Tellier, USLD les Œilletts) ou de l'EHPAD « *les terrasses de la Sûre* » de Moirans. Des contrôles seront progressivement mis en place à partir du lundi 16 août et l'accès au bâtiment pourra vous être refusé.

Enfin, je vous rappelle le trio gagnant : **port du masque, hygiène des mains et distanciation physique** à respecter afin de prévenir tout risque de transmission.

Je vous prie d'agrèer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur,



Laurent GRESSE